
MESURES D'ASSOUPPLISSEMENT DANS LES EMS

Directives cantonales - Version du 19.03.2021

Contexte *Mise à jour*

Suite à la parution des recommandations de l'OFSP le 5 mars 2021³ « Covid-19 : effets de la vaccination sur la vie quotidienne dans les institutions médico-sociales », le document FAQ et mesures d'assouplissement dans les EMS du 17.02.2021 a été mis à jour. Il s'adresse aux directions, aux professionnels et aux résidents des EMS.

La mise en œuvre de ces mesures s'appuie sur les principes de la responsabilité individuelle lorsqu'elle est envisageable, notamment celle des proches, du respect des mesures d'hygiène et de distanciation ainsi que de la traçabilité.

Les informations seront adaptées au fur et à mesure des dernières publications de l'OFSP.

Mesures d'assouplissement progressives

Elles sont introduites par étape avec une phase d'observation suivie d'une analyse. Chaque assouplissement doit être durablement mis en œuvre avant que des mesures supplémentaires ne soient recommandées. Un cas de COVID-19 parmi les résidents vaccinés doit donner lieu à une analyse détaillée de la situation, suite à quoi la réintroduction des mesures à disposition doit être envisagée. Les mesures de protection et d'hygiène recommandées par l'OFSP doivent être maintenues.

Objectifs du document

- Présenter les informations générales (bénéfices et efficacité du vaccin)
- Détailler les mesures d'assouplissement progressives

Document

- Créé par les membres du GT FAQ EMS vaccination
- Validé par
 - le médecin cantonal et son adjoint
 - le conseiller juridique de la DSAS
 - l'AFIPA (secrétaire générale ; conseil d'éthique)

Références

- OFSP *Mise à jour*
 - Mesures et ordonnances en vigueur listées sur la page www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus > [Mesures et ordonnances](#)
 - Informations et recommandations pour les institutions médico-sociales telles que les homes et EMS (Lien: [Informations pour les professionnels de la santé – BAG](#))
 - [COVID-19 : Stratégie de vaccination](#) (PDF, 543 kb, 24.12.2020)
 - [Règles générales d'hygiène et de conduite](#) (03.03.2021)
 - OFSP [Effets de la vaccination sur la vie quotidienne dans les institutions médico-sociales](#). 05.03.2021
 - Unisanté Prof Blaise Genton
 - FAQ www.vd.ch
-

SOMMAIRE

FAQ INFORMATIONS GENERALES

- **Bénéfices**
 - Objectifs de la stratégie de vaccination
 - Objectif de la vaccination

- **Efficacité**
 - Du vaccin
 - Durée de la protection vaccinale
 - Intervalle entre l'administration des doses
 - Transmission du virus
 - Vaccination après une infection au Covid
 - Test en cas de symptômes après l'injection du vaccin

- **Maintien de certaines règles** après la vaccination
 - Quarantaine
 - Isolement

MESURES D'ASSOUPLISSEMENT PROGRESSIVES *Mise à jour*

- **Conditions**

- **Mesures**
 - Activités collectives

 - Visites
 - Visites des proches aux résidents, dans l'EMS
 - Visite des résidents à leurs proches, à l'extérieur de l'EMS

 - Sorties des résidents en dehors de l'EMS

 - Accueil de nouveaux résidents dans l'EMS

FAQ INFORMATIONS GENERALES

BENEFICES

Objectifs de la stratégie de vaccination¹

Même si la majorité des personnes infectées ne développent que de légers symptômes voire aucun symptôme, une partie des personnes malades développent une forme grave, en particulier les personnes vulnérables.

Près de 15 % des patient(e)s hospitalisé(e)s nécessitent un traitement en soins intensifs. Environ 1 % des cas de COVID-19 connus dans la population décèdent.

Objectifs de la vaccination¹

1. Réduire le nombre de cas graves et de décès
2. Maintenir les soins, notamment les capacités hospitalières et éviter une pénurie de personnel
3. Réduire les conséquences sociales et économiques négatives de la pandémie de COVID-19 en diminuant la charge de morbidité et, idéalement, en freinant la propagation.

EFFICACITÉ

Efficacité du vaccin²

D'après les études sur lesquelles se basent les recommandations et l'autorisation, les deux vaccins à ARNm disponibles en Suisse sont très efficaces contre une infection au SARS-CoV-2 pour les personnes saines et les personnes vulnérables.

Actuellement, il n'est pas encore clair dans quelle mesure les vaccins protègent d'une transmission à une autre personne. Cette question fait l'objet de recherches.

Durée de la protection vaccinale

La protection vaccinale débute environ 14 jours après l'administration de la seconde dose de vaccin. On ignore pendant combien de temps la protection est garantie mais cette durée pourra être estimée avec l'expérience.

Il faut continuer à appliquer les [règles générales d'hygiène et de conduite](#) avant, pendant et après la vaccination. Des mesures d'assouplissement progressives seront proposées en tenant compte de la sécurité et de la qualité de vie des résidents.

Intervalle entre l'administration des doses

Pour les deux vaccins, deux doses sont nécessaires pour une protection optimale.

L'intervalle recommandé est de 4 à 6 semaines pour les deux vaccins.

Le même vaccin doit être utilisé pour les deux doses.

Transmission du virus

Les données disponibles sont encore insuffisantes pour pouvoir affirmer que le vaccin empêche la transmission du virus.

Cependant, comme la vaccination protège contre les symptômes de la maladie, le risque de transmission devrait être plus faible.

¹ [COVID-19 : Stratégie de vaccination](#) (PDF, 543 kb, 24.12.2020)

² Informations et recommandations pour les institutions médico-sociales telles que les homes et EMS www.bag.admin.ch/coronavirus-professionnels-de-la-sante

Vaccination après une infection au Covid

Selon l'OFSP, à partir de 3 mois.

Selon indication du médecin cantonal adjoint, dans certaines situations, il est possible de se faire vacciner 3-4 semaines après la maladie à condition d'être asymptomatique et d'avoir le feu vert de son médecin traitant.

Test en cas de symptômes après l'injection du vaccin

Test nécessaire avec recherche de nouveaux variants car le vaccin protège à 95% environ. Si une infection au Covid est développée après la première injection, la deuxième doit être reportée de 3 mois.

MAINTIEN DE CERTAINES REGLES APRES LA VACCINATION³ *Mise à jour*

Les mesures d'isolement et de quarantaine sont inchangées en regard du statut vaccinal.

Les personnes présentant des symptômes du covid-19, **vaccinées ou non**, doivent être placées en **isolement** et se faire tester ; les contacts étroits – vaccinés ou non, sont mis en **quarantaine**.

La vaccination ne crée pas de faux positif au test COVID-19.

³ OFSP [Effets de la vaccination sur la vie quotidienne dans les institutions médico-sociales. 05.03.2021](#)

MESURES D'ASSOUPLISSEMENT PROGRESSIVES

CONDITIONS D'ASSOUPLISSEMENT POUR LES RESIDENTS *Mise à jour*

- Le plan de protection de l'institution est à jour, connu et respecté.
- Le vaccin a été administré entièrement (2 doses).
- La protection vaccinale s'est mise en place (14 jours après l'administration de la deuxième dose)
- Recommandations de l'OFSP³
 - Assouplissement quelle que soit la couverture vaccinale de l'institution.
 - L'institution étant considérée comme une communauté de vie, les règles institutionnelles sont valables pour tous les résidents. Les mesures d'assouplissement s'appliquent donc à toutes les personnes, qu'elles soient vaccinées ou non.
 - Les besoins et souhaits des résidents, respectivement des choix de leurs représentants légaux, sont pris en compte et respectés, en particulier en matière de vaccination ou de la volonté – en cas de non vaccination - de bénéficier de mesures de protection renforcées.
 - Tous les résidents (ou leur représentant légal) ont été informés des bénéfices et des risques liés aussi bien à la vaccination qu'au refus de celle-ci (auto-responsabilité). **Tous les résidents ont eu et gardent l'opportunité de se faire vacciner s'ils le souhaitent⁴**
 - Les proches sont informés des mesures d'assouplissement et des règles relatives aux visites (renoncer à la visite en cas de symptômes, de maladie ou d'exposition connue à une personne malade ; respect des règles d'hygiène et de conduite).
 - La poursuite des mesures afin de réduire le risque d'introduction du virus SARS-CoV-2 par le personnel de soins et d'encadrement (p. ex. plan de protection, tests sériés) est assurée.
 - La présence de personnes devant être particulièrement protégées malgré la vaccination (par ex. des personnes immunosupprimées) a été évaluée par l'institution.

Les activités collectives à l'intérieur de l'EMS peuvent reprendre :

- Prise de repas en commun
- Activités de groupe y compris les services religieux à l'attention des résidents (sauf le chant jusqu'à nouvel avis)

Le personnel veille au respect des règles d'hygiène et de distance par les visiteurs.

⁴ La proportion de la population qui doit être vaccinée afin d'empêcher la circulation du virus SARS-CoV-2 au sein d'un groupe n'est pour l'instant pas connue précisément (certaines données suggèrent un taux de 70-80%). Des recherches sont en cours. Ce taux variera probablement en fonction du groupe de population concerné, du vaccin utilisé et d'autres facteurs encore. En principe : plus la couverture vaccinale est élevée, plus le risque d'apparition de cas sévères et de flambées s'amenuise.

³ OFSP [Effets de la vaccination sur la vie quotidienne dans les institutions médico-sociales. 05.03.2021](#)

VISITES des proches aux résidents, dans l'EMS *Mise à jour*

Lieux

- Chambres individuelles³ Autorisées pour les proches de référence
- Lieux spécifiques Dans l'EMS : lieux communs intérieurs
A l'extérieur de l'EMS : jardin

Fréquence & durée

Augmenter progressivement la fréquence et la durée des visites selon les besoins des résidents et les possibilités de l'EMS.
Fin de vie et situation de détresse : pas de limite

Nombre de visiteurs

Selon les possibilités de l'EMS

Collation

Avec inscription, distances, nombre limité (table de 4 y compris le résident)

Câlins et embrassades

Fortement déconseillés jusqu'à nouvel avis car très propices à la transmission
Les visites se conforment aux directives en vigueur de l'OFSP

VISITES des résidents à leurs proches, à l'extérieur de l'EMS *Mise à jour*

Possibles pour tous moyennant le maintien des mesures de protection.

Pas de quarantaine si asymptomatique.

Au retour, surveillance clinique active de l'apparition de symptômes compatibles avec le Covid-19.

- Durée < 24h
 - Non vaccinés : test à J5
 - Vaccinés ou ayant eu le covid-19 < 3 mois : pas de test
- Durée > 24h
 - Non vaccinés : test à J0 (= au retour) et J5
 - Vaccinés ou ayant eu le covid-19 < 3 mois : test à J0 (= au retour)

ACCUEIL DE NOUVEAUX RESIDENTS dans l'EMS³ *Mise à jour*

Pas de quarantaine si asymptomatique

Surveillance clinique active de l'apparition de symptômes compatibles avec le Covid-19.

- Non vaccinés : test à J0 (= à l'entrée) et J5
- Vaccinés ou covid-19 < 3 mois : test à J0 (= à l'entrée)

SORTIE des résidents à l'extérieur de l'EMS

Consultation médicale ou autres, boulangerie, cimetière, etc. : possible

³ OFSP [Effets de la vaccination sur la vie quotidienne dans les institutions médico-sociales. 05.03.2021](#)